

TRANSMIS LE 29/12/2022
REÇU LE 29/12/2022
AFFICHÉ LE 30/12/2022
NOTIFIÉ LE 30/12/2022
PUBLIÉ LE 30/12/2022

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 22-845

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 BIS RUE DES ONZE ARPENTS CREATION D'UN BATEAU VOYER TRAVAUX DU 16 JANVIER AU 03 FEVRIER 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'Entreprise **FAYOLLE** – 30 Rue de l'Egalité (95232) SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un bateau voyer, 6 bis Rue des Onze arpents,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création d'un bateau voyer, 6 bis Rue des Onze arpents,
Demandés et réalisés par : l'Entreprise **FAYOLLE**
Sous la direction de : **Monsieur Michel BURNOUF** (Tél. : 01.34.28.40.40)
Qui auront lieu du : **16 janvier au 03 février 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise **FAYOLLE** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **Rue des Onze Arpents**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, Rue des Onze Arpents, au droit des travaux.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise FAYOLLE**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Michel BURNOUF**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,


Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Entreprise FAYOLLE,
- Syndicat EMERAUDE,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Honorée Alain Verbrugghe
Le 20 décembre 2022



Par délégation du Maire
Dominique ASARO
Adjoint au Maire en
charge du bâtiment
Régie bâtiment, entretien



Acte à classer

ARR22-845TECH

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-29T14-41-19.00 (MI242272100)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221229-ARR22-845TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6 BIS RUE DES ONZE ARPENTS - CRÉATION D'UN BATEAU VOYER
- TRAVAUX DU 16 JANVIER AU 3 FÉVRIER 2023.

Date de décision : 29/12/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : Arrêté845 Création d'un bateau voyer
6 Bis rue des Onze Arpents du 16-01
au 03-02-2023.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/22 à 14:41

Par **SADEQ Fatiha**

Transmis

Date 29/12/22 à 14:41

Par **SADEQ Fatiha**

Accusé de réception

Date 29/12/22 à 14:53